



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral de l'énergie OFEN**  
Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Mai 2015

---

**Rapport concernant les résultats de l'audition relative à la  
révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01)  
(OEne) et de l'ordonnance sur les émoluments et les taxes  
de surveillance dans le domaine de l'énergie  
(Oémol-En, RS 730.05)**

---

# Sommaire

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
1.1 Contexte.....	1
1.2 Déroulement et destinataires.....	1
1.3 Aperçu des prises de position reçues.....	1
<b>2. Résultats de l'audition</b> .....	<b>2</b>
2.1 Ordonnance sur l'énergie.....	2
2.1.1 Remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension .....	2
2.1.2 Procédure concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques.....	2
2.1.3 Relation entre les attestations ressortant de la législation sur le CO <sub>2</sub> et le bonus CCF.....	3
2.1.4 coûts couverts concernant la caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques .....	3
2.1.5 Exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la mise en circulation des transformateurs.....	3
2.2 Ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En) .....	4
<b>3. Annexe: Liste des participants</b> .....	<b>5</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Contexte

Diverses adaptations ont été proposées dans le cadre de la présente révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne). Elles résultent des expériences actuelles concernant l'exécution. Ces adaptations portent sur les domaines suivants: le remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension, la procédure concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques, la relation entre les attestations ressortant de la législation sur le CO<sub>2</sub> et le bonus CCF, les coûts couverts concernant la caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques et les exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la mise en circulation des transformateurs.

Dans le même temps, deux précisions doivent aussi être apportées à l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En).

## 1.2 Déroulement et destinataires

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ouvert l'audition le 18 novembre 2014. 86 parties prenantes ont été invitées à participer à la consultation qui s'est terminée le 6 février 2015. 59 participants ont fait part de leurs avis.

Le présent rapport en donne un résumé et ne prétend pas être exhaustif. On compte notamment parmi les destinataires de l'audition les cantons, les partis politiques représentés au Parlement, les associations faîtières de l'économie et de l'économie de l'électricité, les organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le secteur de l'industrie et des services, les organisations de protection de l'environnement et du paysage, ainsi que les organisations de consommateurs.

## 1.3 Aperçu des prises de position reçues

59 prises de position ont été reçues au total. Sur les 86 parties prenantes invitées à participer, 57 se sont prononcées. Deux prises de position émanent de participants n'ayant pas été invités directement à participer à l'audition.

Participants par groupe	Prises de position reçues
Cantons	22
Partis politiques	2
Commissions et conférences	0
Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	0
Associations faîtières de l'économie	3
Economie de l'électricité	11
Industrie et services	9
Organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	4
Organisations de consommateurs	1
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	6
Autres participants à la consultation	1
<b>Total</b>	<b>59</b>

## **2. Résultats de l'audition**

### **2.1 Ordonnance sur l'énergie**

#### **2.1.1 Remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension**

Les cantons se félicitent de l'adaptation qui prévoit la possibilité, à la demande du consommateur final, d'effectuer le remboursement de manière trimestrielle. Le canton TI renvoie à une précédente prise de position où il soulignait les conséquences d'une hausse du supplément pour les entreprises grandes consommatrices d'électricité. C'est pourquoi il approuve les mesures qui soulagent les gros consommateurs. Le canton BL remarque que ce changement peut considérablement améliorer les liquidités des entreprises concernées. Dans leurs prises de position, les cantons BE, BS, OW et ZG saluent plus particulièrement cette modification. Le canton BE estime qu'il est judicieux et efficace d'effectuer le remboursement de manière trimestrielle uniquement à la demande du consommateur final. Le canton VD soutient la proposition dans son principe, mais relève certaines ambiguïtés au niveau de la formulation et demande donc des précisions. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux considère la procédure prévue comme un point faible. Il la juge trop bureaucratique et coûteuse et par conséquent peu efficace en pratique. D'après le PLR, l'idée est que le nombre de demandes de remboursement trimestriel soit aussi faible que possible. Le PS approuve la modification sans réserve. Elle est également approuvée par le Centre Patronal, Economiesuisse et d'autres représentants de l'industrie et des services. Le kf Konsumentenforum approuve la possibilité que le supplément puisse être remboursé sur demande à intervalles plus rapprochés. Le kf suggère de fixer une limite inférieure pour la répartition du remboursement concernant les petits volumes, afin de ne pas accroître inutilement le travail administratif. Swissgrid est d'accord avec cette proposition en principe, mais fait observer que l'exécution implique un surcroît de dépenses dont il faudrait tenir compte dans le catalogue de prestations.

La définition de la valeur ajoutée brute et des coûts d'électricité suscitent en revanche des critiques. Pour faciliter la compréhension, elle a été formulée de manière plus précise et plus claire, mais est restée inchangée sur le plan du contenu. La CI CDS et Coop font remarquer ici que la réglementation en vigueur concernant le remboursement du supplément et celle qui est proposée dans la révision discriminent toutes deux les acteurs d'un même marché quand ils doivent présenter des comptes consolidés. La réglementation fausse gravement la concurrence et nuit ainsi à l'attractivité de la Suisse en tant que site de production. Le GGS (groupe des gros consommateurs d'électricité) estime que le projet crée un désordre arbitraire, parce que l'intensité électrique dépend de la forme juridique d'une entreprise ou de son appartenance à une catégorie d'entreprises. C'est pourquoi le GGS demande que l'art. 30<sup>quater</sup>, al. 3, OEn soit modifié de manière que la réserve des al. 3<sup>bis</sup> et 5 (concernent le type de comptes) soit supprimée. Scienceindustries critique également cet article et propose de le supprimer entièrement. Swissem fait remarquer que le rapport entre les coûts d'énergie et la personnalité juridique ne devrait jouer aucun rôle pour être libéré de l'obligation d'acquitter le supplément. Swissem demande donc que la valeur ajoutée brute soit déterminée uniquement sur la base des comptes individuels et non sur la base des comptes consolidés. Economiesuisse propose aussi de renoncer à utiliser les comptes consolidés au profit des comptes individuels. Le PLR propose que le site de production soit déterminant pour établir le droit au remboursement.

Quelques représentants de l'industrie et des services et de l'économie de l'électricité profitent de l'occasion pour donner leur opinion sur le montant du supplément et la règle selon laquelle 20% du montant du remboursement doit être investi dans des mesures allant au-delà des mesures rentables. Ces points ne font pas partie de la révision en cours et ils ne seront donc pas abordés ici plus en détail.

#### **2.1.2 Procédure concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques**

Les modifications prévues suscitent une certaine retenue voire des réserves chez quelques cantons. Le canton TI n'est, en principe, pas opposé à l'adaptation, mais estime que les cantons doivent être indemnisés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ou par Swissgrid pour le travail administratif. Le

canton JU fait remarquer qu'il devrait être difficile de communiquer l'information demandée à l'art. 17d, al. 1<sup>bis</sup>, s'agissant de la date à laquelle la réalisation des mesures devrait vraisemblablement être terminée (lettre e) si cela concerne des mesures d'exploitation. Le canton AR ajoute que l'exhaustivité de la demande et donc son traitement rapide ne relèvent pas de la responsabilité de l'autorité cantonale, mais de celle des requérants. Le canton BL demande de remplacer l'expression «immédiatement» par «après un délai de traitement approprié». Il fait également observer que la saisie préliminaire occasionne une charge supplémentaire. Le canton attend donc que Swissgrid mette à disposition, en accord avec l'OFEV, un formulaire d'annonce adéquat afin de faciliter la procédure. Le canton BE profite de l'occasion pour émettre des remarques concernant les coûts imputables. Il demande concrètement que les coûts de financement des mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques figurent sous les coûts imputables à l'appendice 1.7, ch. 3, OEne. Le Groupe E relève une incertitude en relation avec l'art. 17d, al. 4. Il se demande ce qui arrive lorsque les ressources disponibles ne suffisent plus et affirme qu'une solution doit être trouvée pour cette situation. D'autres participants à l'audition se félicitent de l'adaptation prévue, comme p. ex. le PLR, Les libéraux-radicaux, le PS, ewz, InfraWatt, ISKB ou ECO SWISS.

### **2.1.3 Relation entre les attestations ressortant de la législation sur le CO<sub>2</sub> et le bonus CCF**

La modification prévue est généralement considérée comme judicieuse. Certains participants à la consultation la considèrent comme «absolument nécessaire» ou appropriée (p. ex. canton BL, Centre Patronal), étant donné que le propriétaire d'un projet d'installations CCF ne peut ainsi pas être indemnisé deux fois pour la même chose. D'autres (p. ex. canton BE) font remarquer que la possibilité de choisir entre bonus CCF et attestation CO<sub>2</sub> est une incitation et encourage l'efficacité énergétique du CCF. ECO SWISS qualifie de simplification l'adaptation selon laquelle pour la chaleur dépassant les exigences RPC, il peut soit être prétendu au bonus CCF, soit des attestations ressortant de la législation sur le CO<sub>2</sub> peuvent être établies. La modification est également approuvée par oekostrom schweiz qui relève toutefois que la formulation du rapport explicatif prête à confusion et que la distinction existant dans l'OEne (appendice 1.5, ch. 6.3) concernant les exigences énergétiques minimales manque. Biofuels Schweiz approuve aussi la modification. L'organisation fait remarquer qu'en cas d'utilisation de biocarburants liquides à base de déchets (conformément au Programme Biocarburants Suisse) comme carburant pour les installations CCF, les conditions doivent être les mêmes que pour le gaz biogène du réseau de gaz naturel. Infrawatt se félicite aussi de l'adaptation, mais regrette dans sa prise de position que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'ait pas intégré d'explications détaillées concernant la législation sur le CO<sub>2</sub>. Pour des raisons liées à l'exécution technique et relevant du droit, Swissgrid propose de supprimer la phrase ajoutée ou de la tourner dans l'autre sens.

### **2.1.4 Coûts couverts concernant la caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques**

Le remplacement de l'expression «essais de pompes» par «essais de puits» est explicitement approuvé dans 29 commentaires. ECO SWISS et InfraWatt indiquent dans leurs prises de position que cette modification améliore la clarté. GÉOTHERMIE.CH approuve la modification et renvoie aux expériences réalisées dans le canton de Saint-Gall. GÉOTHERMIE.CH rappelle en outre les avantages de la géothermie et estime que des mesures supplémentaires d'encouragement sont nécessaires sur les plans techniques et économiques. Swissgrid pose la question de la réglementation transitoire. InfraWatt considère la garantie comme une mesure judicieuse de transfert du risque et propose d'introduire une couverture du risque également dans d'autres domaines où l'utilisation des rejets de chaleur des entreprises industrielles et l'approvisionnement des entreprises industrielles grâce à la mise en place et à l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid sont trop risqués en raison de la durée de vie incertaine.

### **2.1.5 Exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la mise en circulation des transformateurs**

L'appendice 2.22 OEne qui fixe les exigences minimales d'efficacité énergétique des transformateurs de puissance est approuvé. Certains participants à la consultation, comme p. ex. S.A.F.E, le WWF, Greenpeace, FSE, ATE ou le PS profitent de l'occasion pour présenter des exigences allant au-delà,

en relation avec la motion 11.3376 «Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse». Le kf Konsumentenforum approuve également la reprise des exigences de la Commission européenne. Il préconise dans la mesure du possible une reprise identique et simultanée de telles prescriptions de l'UE. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux juge lui aussi l'adaptation prévue globalement positive. Il demande toutefois des délais plus longs pour la mise en circulation des appareils ne satisfaisant pas aux exigences du ch. 2.1. Des exceptions doivent aussi être possibles pour les appareils en service avant l'entrée en vigueur des modifications. Swissmem demande également des délais plus longs.

L'Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV) est, en principe, favorable à l'objectif visé. Elle souligne néanmoins que le passage à des transformateurs plus efficaces énergétiquement pose de sérieux problèmes dans la pratique. Cela suppose une utilisation plus importante de matériaux, d'où des coûts plus élevés. Elle renvoie par ailleurs aux expériences réalisées dans l'UE dont il ressort qu'en fonction de la catégorie de puissance, les transformateurs sont plus grands, plus lourds et plus bruyants. L'association insiste également sur l'importance de la tension en court-circuit. En effet, les valeurs du règlement de l'UE ne correspondent pas entièrement à celles des transformateurs employés en Suisse, ce qui pourrait entraîner des problèmes de compatibilité. L'AES et d'autres représentants de l'économie de l'électricité comme p. ex. ewz ou Swisselectric partagent les réserves émises par DSV. C'est pourquoi l'AES formule des demandes concrètes qui doivent permettre des exceptions et prolonger le délai de transition.

## **2.2 Ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En)**

Les modifications de l'Oémol-En sont bien accueillies par la majorité des participants. Quelques prises de positions font remarquer qu'il s'agit de s'adapter à la pratique existante et de combler des failles dans l'ordonnance en vigueur (p. ex. cantons GR, SO, ZG; PS). Les modifications sont aussi approuvées par le Centre Patronal et la Fédération des entreprises romandes Genève, parce qu'elles n'entraînent pas de surcoûts. L'IGEB souligne également ce point et prend volontiers connaissance du fait que l'adaptation de l'Oémol-En n'a aucune conséquence supplémentaire au niveau de l'économie. ECO SWISS approuve aussi les modifications, étant donné que la charge supplémentaire pour les autorités est jugée minimale et que les adaptations n'ont aucune conséquence au niveau de l'environnement et de la société. Le PLR demande pour sa part de supprimer les modifications prévues.

### 3. Annexe: Liste des participants

<b>Cantons</b>
Argovie AG
Appenzell Rhodes-Extérieures AR
Appenzell Rhodes-Intérieures AI
Bâle-Campagne BL
Bâle-Ville BS
Berne BE
Fribourg FR
Genève GE
Grisons GR
Jura JU
Lucerne LU
Neuchâtel NE
Nidwald NW
Obwald OW
Schaffhouse SH
Schwyz SZ
Soleure SO
Saint-Gall SG
Tessin TI
Thurgovie TG
Vaud VD
Zoug ZG
Zurich ZH
<b>Partis politiques</b>
PLR.Les Libéraux-Radicaux
Parti socialiste suisse PS
<b>Associations faitières de l'économie</b>
Centre Patronal
economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
Union suisse des arts et métiers (USAM)
<b>Economie de l'électricité</b>
Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Electrosuisse
Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)
ewz, Elektrizitätswerk der Stadt Zürich
Groupe E SA
Interessenverband Schweizerischer Kleinkraftwerk-Besitzer (ISKB)
Swiss Electricity.com SA
Swisselectric
Swissgrid SA
Swisspower SA
Association des entreprises électriques suisses (AES)
<b>Industrie et services</b>
Cemsuisse
Coop
Fédération des entreprises romandes Genève
Gruppe Grosser Stromkunden (GGS)
Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)
Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB)

Scienceindustries
Swiss Textiles
Swissmem
<b>Organisations des domaines Cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique</b>
Biofuels Schweiz, association suisse de la branche des biocarburants
InfraWatt
S.A.F.E., Agence suisse pour l'efficacité énergétique
Société Suisse pour la Géothermie – (SSG)
<b>Organisations de consommateurs</b>
kf Konsumentenforum
<b>Organisations de protection de l'environnement et du paysage</b>
ECO SWISS, organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement
Greenpeace Suisse
oekostrom schweiz, association des exploitants d'installations de biogaz agricoles
Fondation suisse de l'énergie (FSE)
ATE, Association transports et environnement
WWF Suisse